



Conseil économique et social

Distr. générale
30 août 2023
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

191^e session

Genève, 14-16 novembre 2023

Point 4.8.9 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d'amendements
à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP**

Proposition de complément 3 à la série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-treizième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 11), est fondé sur le document GRSP-73-09-Rev.1, tel que reproduit à l'annexe II du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2023.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2023 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Annexe 6, ajouter la note a, libellée comme suit :

« **Annexe 6**

...

Note a : Pour les véhicules des catégories M₂ et M₃ de toutes les classes, les sièges orientés vers l'avant qui font face à un système de retenue pour enfants intégré doivent être équipés au minimum de deux ancrages inférieurs et d'un ancrage supérieur qui permettent l'installation de ceintures trois points de type Ar. ».
